

LIVRET SOCIAL

Trouver des réponses sur :

- | Budget | Droit des étrangers |
- | Guide de survie | Urgences |
- | Impôts | Transports | Santé |
- | Logement | Régimes spéciaux |

Service de Santé Etudiante

60 rue du Plat d'Étain à Tours - bât. H
✉ sse@univ-tours.fr | ☎ 02 47 36 77 00

🌐 univ-tours.fr/sante

BUDGET

Ouvrir un compte bancaire à son nom

- Pour :
- Régler ses charges,
 - Percevoir son salaire, une bourse ou recevoir de l'argent,
 - Se faire rembourser ses frais de santé et percevoir les aides sociales (allocation logement par exemple)

Les pièces indispensables :

- Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour)
- Un justificatif de domicile daté de moins de trois (3) mois

Facultatif : document justifiant du statut étudiant, justificatif de revenus, argent en espèces pour un premier dépôt.

Tout contrat doit être lu avant d'être signé. Points de vigilance :

- Les frais bancaires (tenue de compte, découvert, retrait, paiement ou non-utilisation),
- Le montant du découvert bancaire autorisé,
- Le type de compte/contrat/carte,
- Les modalités d'utilisation à l'étranger si je suis amené à voyager.

La plupart des banques ont un guichet physique. Il existe cependant des banques en ligne pour lesquelles les démarches de souscription peuvent être presque totalement dématérialisées : Nickel, Revolut, Boursorama ou encore N26.

Piloter son budget

Bien gérer son budget nécessite de savoir identifier ses charges et ses ressources mensuelles mais aussi de l'organisation.

Dépenses / charges

Loyer, chauffage, eau, gaz, électricité
Mutuelle et assurances
Impôts et frais bancaires
Alimentation
Santé et hygiène
Habillement
Entretien et équipement divers (logement, vélo, voiture etc...)
Téléphonie et internet
Frais scolaires (inscription et matériel pédagogique)
Transport
Culture, loisirs, sport
Vacances
Autres dépenses

Ressources

Aide familiale
Salaire
Bourses et autres aides
Allocation logement
Remboursements des frais de santé
Points Conseil Budget d'Indre-et-Loire
CCAS
CIAS
UDAF 37
Autre



Surveiller ses dépenses :

- En utilisant un tableau mensuel qui reprend les ressources et les charges au fil du mois,
- A l'aide d'une application agréée par la Banque de France telle que Pilote Budget, Pilote Dépenses, Bankin' ou encore Linxo,
- En consultant régulièrement son compte via une application bancaire.



LE COUT DE LA VIE ÉTUDIANTE

Pour une année universitaire sereine, il est important de bien préparer votre séjour en France: estimer votre budget est primordial. Voici les principaux postes de dépenses à prévoir. Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Dans les grandes métropoles les prix avoisinent souvent ceux de Paris.

LOGEMENT		ALIMENTATION		TRANSPORT		
Paris et Ile de France	Province et autres régions	Paris et Ile de France	Province et autres régions	Paris et Ile de France	Province et autres régions	
Loyer mensuel 100 € à 650 € 800 € à 1200 € 600 € à 1100 €	CROUS 150 € 550 € Résidences privées 280 € à 700 € Studio chez un particulier 350 € ou 400 €	entre 200 € et 250 € 1 repas au restaurant universitaire (RU) 10,00 € à 11,00 pour les étudiants boursiers	entre 150 € et 200 € Courses mensuelles A titre indicatif 1,20 € 2,7 € à 4 € 1,25 € 1,40 € 3,80 € 2,10 € 0,95 € 2,80 €	0,90 € 1 € à 3 € 0,90 € 1 € 2,90 € 1,70 € 0,95 € 1,95 €	75,20 € 350 € par an 1 carte mensuelle de transport (transport urbain - Eau, tram, métro) 1 carte annuelle 250 € à 300 € 1 vélo municipal emprunt 10 € par mois Les tarifs varient en fonction des villes La carte Avantage-Jeune 15-27 ans SNCF* 40 €/an	20 € à 35 € 250 € à 300 €
QUOTIDIEN Abonnement téléphone fixe environ 10 € / mois Abonnement Internet environ 20 € et 50 € / mois Abonnement téléphone portable à partir de 2 € / mois Mutuelle 20 € / mois Entretien et hygiène (produits ménagers, soins corps, etc) 100 € / mois		SCOLARITE ET FRAIS DE SEJOUR CVEC 92 € par an Timbre fiscal à l'arrivée - validation visa 60 € Renouvellement titre de séjour étudiant 75 € par an Renouvellement titre de séjour passeport talent "chercheur" 225 € par an		LOISIRS Paris et Ile de France environ 9 € 5 € à 15 € 3,50€ / 2€ (par repas) 1 entrée au cinéma* 1 entrée au musée* 1 entrée à la piscine* 1 place de théâtre* 1 place au théâtre - à partir de 10 € 1 journal environ 2 €		

Attention : Il est important de constituer une petite épargne à utiliser en cas d'imprévu (facture de régularisation d'énergie, augmentation de charges, dépenses imprévues...)

Le prêt étudiant

Prêt à la consommation permettant de financer des frais de scolarité élevés et/ou subvenir à ses besoins. Le montant d'emprunt peut aller jusqu'à 125 000€ selon les banques et situations du demandeur. Le remboursement a lieu, le plus souvent, de manière différée sur une période de 3 à 10 ans.

Attention : le montant total remboursé comprend les intérêts, l'assurance emprunteur et les frais de dossier en plus de la somme sollicitée.

L'État a créé un prêt adressé aux étudiants sous certaines conditions de nationalité, d'âge et de cursus. Ce prêt peut être accordé pour un montant maximum de 15 000€ et ne peut être souscrit que dans certaines banques partenaires (Société Générale, CIC, Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Crédit Mutuel). Les taux d'intérêts et modalités sont variables selon l'organisme prescripteur.

Job étudiant

Le contrat de travail est conclu entre un employeur et un salarié et doit mentionner les modalités d'exercice et de rémunération. Il renseigne sur les droits et obligations des deux parties.

Les différents types de contrat :

- **Le contrat de travail à durée indéterminée (CDI) :** le CDI contrat à durée indéterminée concerne plutôt les étudiants souhaitant trouver un emploi durant toute la durée de leurs études. Ce type de contrat n'a pas de date de fin. Pour le rompre, seuls un licenciement, une démission ou une rupture conventionnelle sont des motifs valables.
- **Le contrat de travail à durée déterminée (CDD) :** le contrat à durée déterminée s'adresse davantage à ceux qui souhaitent occuper un emploi de manière ponctuelle (vacances scolaires, week-ends...) Ces contrats sont généralement plus courts et leur durée est fixée à l'avance. Une rupture anticipée du C.D.D. n'est possible que dans certains cas : faute grave de l'une des deux parties, inaptitude du salarié, accord entre les parties, départ de l'étudiant salarié pour un C.D.I. ou en cas de force majeure.
- **Le contrat de travail temporaire (intérim) :** lorsqu'un salarié signe un contrat de travail intérimaire, il est recruté et rémunéré par une ETT (Entreprise de Travail Temporaire). Cette dernière met le candidat à disposition d'une entreprise pour une durée limitée ou dans le cadre d'une mission précise et définie.
- **Service civique :** Ces contrats permettent de bénéficier d'une modulation de leur durée hebdomadaire de mission de Service Civique afin de concilier au mieux leur engagement avec leurs études. Il n'est alors pas indispensable d'effectuer une année de césure pour s'engager. Cette modulation permet aux étudiants d'adapter la durée hebdomadaire de leur mission aux périodes de cours et de vacances, dans le respect du minimum de 24 heures par semaine en moyenne sur la durée globale de leur mission.



Attention : Même s'ils sont peu élevés et n'impliquent pas nécessairement le paiement d'un impôt, les revenus perçus dans le cadre d'un contrat étudiant doivent toujours être déclarés. En effet, les jeunes de moins de 25 ans sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de trois fois le Smic mensuel.

Quelques pistes pour trouver un job :

Jobaviz | Le bon coin | Indeed | LinkedIn | Pôle emploi | Université/CROUS | Agences d'interim | MOIP | Réseau R'PRO



Jobs à l'université



Jobs au Crous

Autres ressources

Bourse sur critères sociaux (CROUS)

L'attribution de la bourse est soumise à condition d'âge et d'inscription administrative. Le montant/échelon est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence n-2 et de points de charge. La bourse est attribuée pour l'année universitaire de Septembre à Juin. Elle est réévaluée chaque année et doit pour cela faire l'objet d'une demande tous les ans au printemps pour l'année suivante.

La demande et le suivi se fait en ligne sur le site messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « votre dossier social étudiant ». La démarche est totalement dématérialisée.

Attention : le maintien de bourse est conditionné à l'assiduité et la progression. Un étudiant bénéficie de sept droits à bourse dans le cadre de son cursus universitaire. Une demande de maintien ou de droits supplémentaires peut-être faite pour des motifs de santé ou difficultés particulières.



La bourse au mérite ou **l'aide à la mobilité** (parcours sup ou master) sont deux bourses indépendantes et pouvant être cumulables. Elles sont conditionnées par les résultats du bac et/ou un changement d'académie de rattachement.

Une aide annuelle existe pour les étudiants ne remplissant pas les critères sociaux de la demande classique. Celle-ci s'adresse notamment aux étudiants en situation d'autonomie avérée, de rupture familiale ou encore rencontrant des difficultés particulières. Elle fonctionne de la même manière que la bourse, est attribuée pour l'année universitaire pour un échelon évalué par l'assistante de service social du CROUS ou de l'Université.

Certains pays peuvent proposer des bourses pour leurs ressortissants. De même certaines formations n'ouvrent pas droit à la bourse sur critères sociaux mais à la **bourse régionale**. C'est notamment le cas des formations sanitaires et sociales.



Un dispositif d'**aide ponctuelle** peut également être sollicité pour tout étudiant âgé de moins de 35 ans, inscrit en formation initiale. Cette aide, soumise à évaluation sociale, a pour objectif de soutenir l'étudiant face à une difficulté momentanée rendant sa situation précaire et revêtant une notion d'urgence.

Les Assistantes de Service Social, du CROUS et de l'Université, accueillent les étudiants afin de comprendre leur situation globale et travailler avec eux un plan d'accompagnement mêlant si nécessaire dispositifs institutionnels et orientation vers les associations présentes sur le territoire. Leur intervention concerne la quasi-totalité des problématiques qu'elles soient liées au logement, aux besoins alimentaires, aux besoins en équipement pédagogique ou encore vestimentaire.



Certains étudiants, de par leur situation particulière, peuvent prétendre aux dispositifs dits de droit commun. C'est le cas pour les étudiants chargés de famille qui ouvrent notamment droits aux **allocations familiales** ainsi qu'au **RSA parent isolé** pour ceux élevant seul un enfant.

Les étudiants âgés de plus de 25 ans, inscrits en formation continue peuvent solliciter auprès du Conseil Départemental une demande de **Revenu de Solidarité Active (RSA)**. Cette prestation est versée mensuellement par la CAF. Des rendez-vous de suivi et d'accompagnement réguliers sont assurés par des travailleurs sociaux.

Les étudiants en situation d'emploi ont la possibilité de demander la **Prime d'activité** sous certaines conditions notamment d'âge, de résidence et de ressources. Le montant accordé est établi pour une durée de trois mois et est soumis à une déclaration trimestrielle. Cette aide est cumulable avec la bourse sur critères sociaux.

Attention : il est important de mettre à jour son profil en cas de changement. Ce réflexe permet de limiter les trop-perçus.



Simulateur de droits
www.caf.fr

Les étudiants en reprise d'études après une longue période d'emploi, le plus souvent inscrits en formation continue, peuvent ouvrir droit à des **allocations chômage** (AREF, ASS-F, AFF ou RFPE). L'inscription à Pôle Emploi se fait en ligne à l'aide d'une pièce d'identité, un numéro de sécurité sociale, un RIB, les fiches de paie et attestations employeur mentionnant la ou les périodes travaillées ainsi que la rémunération. Limitée dans le temps, le type d'allocation est déterminé selon le profil et la situation du demandeur. Pendant toute la durée de l'indemnisation, le bénéficiaire doit actualiser sa situation chaque fin de mois (entre le 28 et le 15 du mois d'après).

Glossaire «budget»

Crédit : c'est l'avance d'une somme d'argent. Il permet de réaliser maintenant une dépense que tu rembourseras plus tard (souvent progressivement) et moyennant le paiement d'intérêts.

Découvert : position d'un compte bancaire lorsque son solde est négatif. Ce service permet de bénéficier d'une souplesse temporaire en cas de problèmes ou de décalages de trésorerie entre une ressource et un paiement. Il vaut mieux l'anticiper et demander une autorisation à sa banque.

Frais d'incident : frais que prend la banque pour le paiement d'un incident (rejet de prélèvement, chèque sans provision, etc.).

Carte de paiement à autorisation systématique : elle te permet de régler des achats et également d'effectuer des retraits après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur ton compte.

Solde du compte (crédeur/débiteur) : différence entre la somme des opérations au débit et au crédit d'un compte depuis son ouverture. Le solde est dit crédeur (positif) lorsque le total de ses crédits excède celui de ses débits, et débiteur (négatif) dans le cas contraire.

Virement : ordre donné par le client à sa banque de débiter son compte pour créditer celui de son créancier d'une somme déterminée. Il peut être occasionnel ou permanent : son exécution peut- être immédiate ou intervenir à une date programmée. Il peut même être instantané (attention de vérifier s'il est payant dans ce cas). Il nécessite la fourniture des coordonnées bancaires du créancier bénéficiaire (Relevé d'Identité Bancaire).

Prélèvement : opération par laquelle le paiement est réalisé à l'initiative du créancier. Le débiteur doit avoir préalablement donné son accord au créancier. Le prélèvement est généralement utilisé pour les paiements fréquents et réguliers.

En cas de difficultés :

Les services de la Fédération CRÉSUS



Elle regroupe des associations réparties sur le territoire national. Elles ont vocation à accompagner les personnes en situation financière fragile indépendamment de leurs revenus ou origines sociales. Ils interviennent dans le champ de la prévention, assurent un accompagnement, proposent des formations ou encore l'accès à un micro-crédit.

La procédure de surendettement

La procédure de surendettement s'adresse à toutes personnes n'étant pas en capacité d'honorer ses dépenses et rembourser ses dettes. Les dettes concernées peuvent être des échéances de prêts immobilier ou à la consommation non payées ; des impayés d'énergie, d'eau, téléphone, loyers, des arriérés d'impôts ou encore des dettes issues d'un engagement de cautions.

La demande doit être adressée directement à la succursale **Banque de France** du département de domiciliation. Le formulaire est disponible au format numérique et papier. Il doit être déposé complet et signé, accompagné des documents justificatifs et d'une lettre motivant la demande.

Le dépôt du dossier entraîne immédiatement une inscription au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP). Jusqu'à l'acceptation du dossier, le demandeur doit maintenir les remboursements dans la mesure du possible. L'examen de la demande est réalisé dans un délai de trois mois maximums avant d'être instruite. Selon la situation, la commission peut décider d'étaler, alléger ou effacer les dettes du demandeur.



Dossier de surendettement
banque-france.fr

Relevé de compte : proposé sous forme papier ou électronique, le relevé est un document récapitulant les opérations enregistrées sur le compte d'un client pendant une période déterminée, généralement mensuelle.

Carte de retrait : Carte délivrée par une banque ou un établissement de paiement permettant d'effectuer exclusivement des retraits d'espèces dans des automates (DAB/GAB). Son utilisation peut être limitée ou non à une seule banque ou à un seul établissement de paiement ou à une seule agence bancaire. Pour des raisons de sécurité, les montants des retraits sont limités suivant les conditions propres à chaque carte.

Carte de paiement : Carte délivrée par une banque ou un établissement de paiement qui permet d'effectuer des paiements chez un commerçant ou à distance et des retraits d'espèces dans les automates. La carte de paiement peut être nationale ou internationale. Il existe plusieurs types de cartes de paiement.

Carte à débit différé : Carte de paiement internationale liée au compte du client et fournie par l'établissement. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

Carte à débit immédiat : Carte de paiement internationale. Le montant de chaque opération effectuée est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

Compte de dépôt ou compte-chèques ou compte-courant : Compte utilisé pour gérer quotidiennement son argent. C'est sur ce compte qu'un client dispose en général d'une carte bancaire et/ou d'un chéquier. Le compte doit être créateur, sauf accord avec la banque.

Il existe également plusieurs comptes permettant d'épargner : Livret A, Livret Jeune, LEP, LDDS, PEL... Les conditions d'accès, plafonds, taux de rémunération et disponibilités des fonds sont des éléments de différenciation importants.

DROIT DES ÉTRANGERS

Les différents statuts

Certains étudiants étrangers, selon les circonstances d'arrivée sur le territoire bénéficie de droits différents.

Les personnes avec autorisation de séjour, dites "en situation régulière" ont des droits qui dépendent de leur situation administrative :

Demande d'asile : les personnes en demande d'asile ont des droits liés à cette procédure. L'accès à ces droits est soumis à certaines conditions et s'arrête à la fin de la procédure d'asile. La SPADA de la région est chargée de vous aider dans vos démarches sociales et administratives. Elle doit aussi vous domicilier à la demande de l'OFII. A votre passage au Guichet unique (GUDA), on vous donnera un rendez-vous pour obtenir votre adresse de domiciliation. Ce dispositif n'est accessible qu'aux demandeurs d'asile. Ce statut permet sous certaines conditions de percevoir une aide financière (ADA) calculée en fonction de la composition du foyer.

Réfugiés : les droits sociaux sont les mêmes que pour les personnes françaises. Les personnes qui obtiennent la protection internationale (statut de réfugié, protection subsidiaire ou statut d'apatride) ont le droit de rester domiciliées et de bénéficier d'un accompagnement à la SPADA pendant 6 mois après réception de la décision.



Le Guide du réfugié

Quelle que soit votre situation (demandeur d'asile, réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire), vous avez le droit de reprendre les études en France. Il est important de savoir que l'université n'est pas censée vérifier si vous avez un titre de séjour. Les conditions pour candidater à une inscription sont :

- être en possession d'une pièce d'identité,
- avoir le baccalauréat ou équivalent (traduit),
- avoir un niveau de français suffisant (B2 pour la licence et C1 pour le master). Le CUEFEE propose des programmes d'apprentissage du français.

Des associations au niveau local sont présentes sur le territoire pour vous accompagner.



La Cimade



Coallia



France Terre d'Asile



Réseau Éducation Sans Frontière

L'Université n'est pas autorisée à demander de document justifiant de la présence régulière sur le territoire. Un étudiant étranger en situation irrégulière peut s'inscrire et suivre les enseignements dispensés par son établissement de rattachement. Le titre de séjour est indispensable pour le passage de diplôme, l'obtention de droits tels que l'allocation logement ou encore la couverture maladie ainsi qu'évoluer sur le territoire français en sécurité. Des dispositifs existent pour les personnes en attente de régularisation (cf. page « sécurité sociale »). Toutes les démarches de régularisation du séjour sont renseignées dans le livret édité par le service Relations Internationales (cf. livret RI).

Le droit de travailler

Le Titre de Séjour étudiant ou VLS-TS autorise son détenteur à travailler. Le temps de travail est réglementé et limité à une activité à temps partiel fixée à 964h/an soit 20h/semaine.

Une dérogation est possible dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou séquence de travail inclus dans le cursus.

Attention : en dehors de ces cas particuliers, le dépassement du nombre d'heures autorisées peut amener au retrait du titre de séjour étudiant.

Les étudiants de nationalité algérienne ou dont le titre de séjour ne mentionne pas une autorisation de travailler, doivent formuler une demande d'autorisation provisoire de travail. L'employeur doit en parallèle déposer une déclaration préalable auprès de la préfecture, au plus tard deux jours ouvrables avant l'embauche.

Attention : L'accord franco-algérien du 27/12/1968 ne permet pas aux étudiants de nationalité algérienne de travailler plus de 850h/an soit 18h/semaine maximum. Le traitement de la demande en préfecture peut être longue.

GUIDE DE SURVIE

Que faire en cas de perte, vol ou dysfonctionnement de ma Carte Vitale ?

Il faut envoyer une déclaration par courrier à votre caisse d'assurance maladie.
En cas de dysfonctionnement de votre carte, joignez-la au courrier.



Déclaration sur l'honneur de perte/vol/dysfonctionnement de ma carte Vitale

mon
parcours
d'assuré

Document à retourner à la Caisse d'assurance maladie du titulaire de la carte

Je déclare sur l'honneur avoir constaté (cocher la bonne réponse) :

La perte Le vol le dysfonctionnement⁽¹⁾ de ma carte Vitale

Coordonnées du titulaire de la carte :

Mon numéro de sécurité sociale :

Mon nom :

Mon prénom :

Mon adresse :

Mon numéro de téléphone portable :

J'autorise l'Assurance maladie à m'adresser des informations promotionnelles⁽²⁾
par SMS : OUI NON

Mon numéro de téléphone fixe :

J'autorise l'Assurance maladie à m'adresser des informations par message :

OUI NON

Nom et adresse de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

Le _____ Signature de l'assuré(e)

(1) En cas de dysfonctionnement de votre carte Vitale, n'oubliez pas de la joindre à ce courrier

(2) En cochant « non », vous continuerez à recevoir les informations règlementaires et administratives de la part de l'Assurance Maladie



Important

La déclaration de perte/vol/dysfonctionnement entraîne :

- la désactivation de la carte et la fabrication d'une nouvelle carte Vitale
- l'impossibilité de réutiliser la carte déclarée volée, perdue, inactive

→ La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses

Que faire en cas de perte ou vol de ma carte d'identité ou passeport ?

Vous devez remplir un formulaire et le faire valider par le service compétent (mairie, commissariat ou gendarmerie selon les cas). Il sera à transmettre au guichet lors du dossier de renouvellement du titre d'identité perdu.

Attention : une carte d'identité ou un passeport déclaré perdu sera invalidé et ne pourra plus être utilisé.



DÉCLARATION DE PERTE de carte nationale d'identité de passeport



Toute déclaration de perte ou de vol rend votre titre définitivement invalide. Si vous le retrouvez, vous devrez le remettre à l'autorité de délivrance et en aucun cas en faire usage.

PERSONNE MAJEURE

PERSONNE MINEURE

Merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents

DÉCLARANT													
Homme <input type="checkbox"/>	Femme <input type="checkbox"/>												
Nom de famille : _____ <small>(C'est le nom qui figure sur votre acte de naissance; ce nom était anciennement désigné sous le vocable de «patronyme»)</small>													
Nom d'usage : _____ <small>(Exemple : le nom de famille du mari que souhaite porter une femme mariée, le cas échéant)</small>													
Prénom(s) : _____ <small>(Dans l'ordre de l'état civil)</small>													
Né(e) le : _____ à (commune) : _____													
Code postal : _____ Pays : _____													
DOMICILE													
Adresse : _____ <small>N° (bis, ter) Type de voie (rue, avenue...) Nom de la voie</small>													
Code postal : _____ Commune : _____													
Pays : _____													
Caractéristiques du ou des titres													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Carte nationale d'identité</th> <th>Passeport</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>N° : _____</td> <td>N° : _____</td> </tr> <tr> <td>Délivrée le : _____</td> <td>Délivré le : _____</td> </tr> <tr> <td>À (nom de la personne titulaire du document) : _____</td> <td>À (nom de la personne titulaire du document) : _____</td> </tr> <tr> <td>Par : _____</td> <td>Par : _____</td> </tr> <tr> <td>Pays : _____</td> <td>Pays : _____</td> </tr> </tbody> </table>	Carte nationale d'identité	Passeport	N° : _____	N° : _____	Délivrée le : _____	Délivré le : _____	À (nom de la personne titulaire du document) : _____	À (nom de la personne titulaire du document) : _____	Par : _____	Par : _____	Pays : _____	Pays : _____	
Carte nationale d'identité	Passeport												
N° : _____	N° : _____												
Délivrée le : _____	Délivré le : _____												
À (nom de la personne titulaire du document) : _____	À (nom de la personne titulaire du document) : _____												
Par : _____	Par : _____												
Pays : _____	Pays : _____												
Éléments sur la disparition du ou des titres													
Date : _____ Lieu : _____													
Circonstances détaillées _____													

Fait à : _____ le : [0,7|0,6|2,0,2,3]

Signature du déclarant
ou du représentant légal

Partie réservée à l'administration
Autorité recevant la déclaration :
Établie le :
Par :

Cette déclaration ne vaut pas document d'identité.
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.
Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal.

Que faire en cas de perte ou vol de mon titre de séjour ?

Si vous êtes étranger et que vous avez perdu votre carte de séjour, vous devez effectuer des démarches différentes en fonction du lieu de la perte (en France ou à l'étranger). Dans tous les cas, vous devez demander un duplicata : Double, copie d'un document ou d'un acte de votre carte de séjour. Son coût varie selon le type et la mention.

Vous devez déposer votre demande de duplicata de carte de séjour en ligne.

Pièces à fournir :

- Déclaration sur l'honneur de la perte de votre titre de séjour
- Photocopie du titre de séjour perdu (si vous en avez conservé une)
- Passeport (pages sur l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation : lien juridique entre un enfant et son père et/ou sa mère)
- Si vous êtes marié : carte de séjour (ou carte d'identité) de votre époux et extrait d'acte de mariage
- Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance avec filiation de vos enfants
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 3 photos
- Justificatif de paiement de la taxe et/ou du droit de timbre (demandé lors de la remise de la carte)

La délivrance du duplicata est payante (règlement par timbres fiscaux)

Que faire en cas de perte ou vol de ma carte bancaire ?

Si vous perdez votre carte bancaire ou que vous êtes victime d'un vol en France ou à l'étranger, la première étape est de **faire opposition** le plus rapidement possible afin de bloquer les paiements à venir. Vous devez réaliser votre demande d'opposition par téléphone (via le numéro communiqué par votre banque) ou directement sur votre application bancaire installée sur votre téléphone.

Il est également conseillé de **porter plainte** auprès des forces de l'ordre (police ou gendarmerie). Si votre vigilance n'est pas en cause, votre banque vous rembourse les sommes dépensées frauduleusement.

En cas de difficultés pour obtenir le remboursement, vous pouvez saisir le médiateur bancaire et/ou la justice.

La procédure d'opposition peut être payante. Son coût varie selon les banques et les garanties d'assurance éventuellement prises pour couvrir le risque. Après votre opposition, il est impossible de faire une dépense avec votre carte.

La procédure est définitive : vous ne pouvez pas demander la remise en service de votre carte après avoir fait opposition (même si vous la retrouvez par la suite).

Élections

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions) et pour les personnes obtenant la nationalité française après 2018. Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, recouvrement de l'exercice du droit de vote, citoyen européen résidant en France...), vous devez faire la démarche de vous inscrire.

Litiges avec l'administration : recours administratif, défenseur des droits

En cas de litige avec une administration, vous pouvez saisir le juge administratif. Mais vous pouvez aussi faire une réclamation auprès de cette administration. Il y a deux types de réclamations possibles : le recours gracieux, adressé à l'agent qui a pris la décision, et le recours hiérarchique, adressé à son supérieur. Vous pouvez également saisir le défenseur des droits et, dans certains cas particuliers, un médiateur spécialisé, pour trouver une solution amiable.

Que faire en cas de problème juridique ?

Faites appel aux Maisons de Justice et de Droit ou aux points-justice. Ce sont des lieux d'accueil gratuits qui sont à votre disposition pour toute question relative à vos droits et démarches en cas de difficultés juridiques ou administratives.

Maison de la justice et du droit

2 mail Georges Braque 37000 Tours

Tel : 02 45 34 37 20



Points justice
Indre et Loire

Que faire si vous êtes victimes de violences ?

(Agression, viol, violences...)

En cas d'urgence, appelez le numéro d'aide aux victimes, gratuit, 7 jours sur 7, de 9 heures à 19 heures. Vous serez redirigé(e) au cas par cas vers le réseau local d'aide et les services spécialisés.

- **France Victimes 37** (service juridique et écoute psychologique)
Centre de Vie du Sanitas
10 place Neuve 37000 Tours | 02 47 66 87 33
du lundi au vendredi | 09h > 12h et 14h > 18h
- **Service de Santé Etudiante** (permanences)
60 rue du Plat d'Étain 37000 Tours - Bât H | RDV au 02 47 36 80 44
Les 1^{er} et 3^e mercredis de chaque mois | 14h > 17h
- **La Maison des femmes** (pour les femmes victimes de violences)
Propose un parcours personnalisé, sécurisé, gratuit,
adapté aux besoins de chacune, en respectant son rythme
et en tenant compte des enfants.
> 2 bd Tonnellé 37000 Tours | 02 47 47 46 00
du lundi au vendredi | 9h > 17h
maison.des.femmes@chu-tours.fr



Arnaques

Rappel des règles de prudence :

- Ne communiquez pas vos informations personnelles à un inconnu ;
- Restez attentif à l'expéditeur des messages électroniques ou des sms, même s'il a l'apparence d'un expéditeur officiel ;
- Soyez attentif au contenu et à la rédaction du message reçu ;
- Ne cliquez pas sur les pièces jointes ni sur les liens contenus dans le message si vous avez un doute et même s'il semble envoyé par Pôle emploi, consultez plutôt votre espace personnel ;
- Ne répondez pas à une demande d'informations confidentielles notamment d'informations bancaires ou de mots de passe ;
- Changez régulièrement vos mots de passe et privilégiez des mots de passe complexes ;
- Vérifiez que votre matériel est bien protégé par antivirus et pare-feu ;
- Ne versez aucune somme d'argent à un employeur potentiel ;
- N'acceptez aucune rétribution sans contrat de travail.

En savoir plus >>



**Guide de prévention
contre les arnaques**

URGENCES



Urgences psychiatriques, mal-être



Service de santé étudiante



60 rue du Plat d'Étain 37000 Tours
RDV : 02 47 36 77 00

Centre des finances publiques

40 rue Edouard Vaillant 37000 Tours | 02 47 21 70 00

du lundi au vendredi | 9h > 12h

www.impots.gouv.fr

• Qui doit faire une déclaration de revenus ?

Toute personne majeure qui a perçu des revenus imposables sur une année doit les déclarer à l'administration fiscale l'année suivante. Seules les personnes rattachées au foyer fiscal d'un tiers sont dispensées de remplir une déclaration personnelle.

En cas de première déclaration papier, des pièces complémentaires sont à joindre :

pour tous : copie de justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, carte de séjour)

locataire ou colocation : copie du contrat de bail au 31 décembre 2022.

• Comment remplir une déclaration de revenus pour la première fois ?

Vous devez remplir le formulaire 2042 en vigueur pour l'année 2023. Il faudra le remplir et cocher la case « première déclaration » en joignant une pièce d'identité. Notez qu'on déclare les revenus perçus l'année précédente. Les impôts traiteront le formulaire et vous enverront l'avis d'imposition.

Pour les années suivantes, la déclaration se fera de façon numérique, sur le site internet des impôts, en renseignant votre numéro fiscal à 13 chiffres, puis le mot de passe que vous aurez créé sur votre espace personnel.

• Pourquoi se déclarer seul en étant étudiant ?

Exemple : pour les jobs étudiants, les salaires perçus par un étudiant bénéficient d'un abattement de 4 936 €. Vous devez donc déclarer uniquement la partie des salaires qui dépasse 4 936 €. Si vous avez perçu moins de 4 936 € au cours de l'année 2022, vous ne déclarez pas de revenu.

Exemple d'accès au formulaire de déclaration 2023 sur les revenus 2022 à remplir >>



TRANSPORTS

Fil Bleu (Bus/tram)

Pass étudiant (sans limite d'âge) : 23€/mois
Pour 10 mois achetés, 2 mois offerts (soit 230€ par an).
Pass 26-64 ans : 45€/mois
Pour 11 mois achetés, 1 mois offert
Pass QF 550 (entre 351€ et 550€ inclus) : 19,90€/mois
Pass QF 350 (inférieur ou égal à 350€) : 9,90€/mois
Pass QF 700 (inférieur ou égal à 700€) : 23€/mois
Pass AAH : 5,30€/mois
Gratuité pour les moins de 11 ans



Adresse agence :
9 rue Michelet 37000 Tours
du lundi au vendredi 7h30 > 19h | samedi 10h > 17h
02 47 66 70 70

Le vélo

Acheter un vélo d'occasion

Veloop

1 avenue Thérèse Voisin 37000 Tours | 06 60 59 35 30
www.veloop.fr

Collectif Cycliste 37

16 impasse Robert Nadaud 37000 Tours | 02 47 50 16 34
www.cc37.org

Location de vélos

Velociti

31 bd Heurteloup 37000 Tours | 02 47 33 17 99
velociti@mobilites-touraine.fr

*Tarifs : 5€/mois pour les étudiants et les jeunes de moins de 26 ans
Une garantie (non encaissée) de 200€ sera demandée.*

Rouelib

55 rue Bernard Palissy 37000 Tours | 06 76 53 52 13

Détours de Loire

37 rue Charles Gille 37000 Tours | 02 47 61 22 23

Apprendre à faire du vélo

Collectif Cycliste 37

16 impasse Robert Nadaud 37000 Tours | 02 47 50 16 34
www.cc37.org

Aide Région - Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité rurale, la Région Centre-Val de Loire octroie une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Cette aide est de 25% du coût TTC du vélo, dans la limite de 200 €. La Région attribue une aide de 150 € minimum, c'est-à-dire que seuls les vélos d'un prix supérieur à 600 € sont éligibles à l'aide régionale.

Pour lutter contre le vol, une aide complémentaire forfaitaire de 25 € peut s'y ajouter pour l'achat d'un antivol de qualité.

Cette aide s'adresse :

- Aux personnes de + de 16 ans à la date d'achat du vélo à assistance électrique (VAE)
- Votre commune doit être éligible à cette aide.

Toutes les infos sur l'aide de la Région >>



| Le train

> Grandes lignes SNCF / Gare de Tours
Place du Général Leclerc 37000 Tours | www.sncf.com

Carte avantage Jeune OUI SNCF
30% de réduction sur le prix de votre billet selon les périodes
www.oui.sncf.fr

> Lignes Région Centre-Val de Loire : TER Rémi
www.ter.sncf.com | www.remi-centrevaldeloire.fr



Réductions pour les jeunes de moins de 26 ans avec YEP'S >>

Carte « Rémi Liberté Jeune »

Bénéficiez de tarifs réduits pour vous déplacer en train ou en car en région Centre-Val de Loire ou depuis et vers les régions voisines (Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Pays-de-la-Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes et Normandie) : 50 % de réduction en semaine, 66 % les week-ends et jours fériés. *Bon plan : inscrivez-vous sur la plateforme YEP'S et votre carte sera gratuite !*

Carte Avantage Jeune

Réservée aux jeunes âgés de 12 à 27 ans inclus, elle permet de bénéficier jusqu'à 30% de réduction sur le prix de vos billets de train et de tarifs plafonnés. La carte coûte 49€. Elle est valable 1 an. Vous pouvez la commander sur sncf-connect.com ou en gare.

Prix Flash Rémi

Billets à petits prix disponibles en nombre limité jusqu'à 3 ou 10 jours avant le départ sur une sélection de trains en Centre-Val de Loire ou depuis et vers l'Île-de-France : remi-centrevaldeloire.fr

Gratuité des transports régionaux pour les 15-25 ans (les week-ends et jours fériés)

Prendre le train ou le car pour aller à un concert, passer voir des amis, sa famille, découvrir la région ou une expo à Paris, c'est désormais gratuit pour les 15-25 ans le week-end et ça protège la planète ! À compter de septembre, avec la nouvelle carte gratuite Rémi YEP'S Centre-Val de Loire, tous les jeunes inscrits sur www.yeps.fr, bénéficient de trajets en car et en train gratuits sur réservation sur le réseau Rémi les samedis, dimanches et jours fériés.



| La voiture

Passer le permis avec le « Combo parfait » Région Centre Val de Loire Les jeunes stagiaires âgés de 18 à 25 ans peuvent disposer **d'une aide pour financer leur permis de conduire** dans le cadre d'une formation Combo Parfait. Cette aide, soumise à condition de ressources, peut atteindre 1 800€. Un coup de pouce non négligeable, car le permis de conduire est un réel atout pour suivre une formation et décrocher un emploi.



Pour bénéficier des aides de ce dispositif, il faut être inscrit à une formation Combo Parfait.

Pour découvrir les formations éligibles, consultez le Programme régional de formation sur : www.etoile.regioncentre-valdeloire.fr

Auto-école solidaire

Mobilité Emploi 37

11 bis rue Joseph Cugnot 37300 Joué-lès-Tours | 02 47 39 31 31
me37@mobilite-solidaire-cvl.fr



L'auto-école solidaire vise à améliorer la mobilité et l'autonomie de tout public dont l'obtention du permis de conduire B intervient comme un levier à une insertion professionnelle durable. Nos formateurs, enseignants de la conduite et de la sécurité routière, vous proposent des parcours de formation associant des outils pédagogiques adaptés selon le profil d'apprentissage de chacun et vous préparent aux examens du permis de conduire B

- Des cours de code et entraînement en parcours classique (code en ligne et en salle) ou parcours renforcé (formation collective programmée)
- Des leçons de conduite sur véhicules à boîte de vitesses manuelle ou automatique
- Des parcours de conduite seuls sont possibles pour les bénéficiaires ayant passé le code dans une autre auto-école.

Tarifs non subventionnés :

- Évaluation de conduite : 40 €
- Cours de code en ligne avec accès aux cours en présentiel : 50 €
- Cours de code renforcé en collectif : 250 €
- Cours de conduite : 40 €/h
- Deux présentations maximum à l'examen de conduite (sous réserve d'avoir atteint le niveau requis)

Permis à 1€

- L'opération « permis à un euro par jour » facilite le financement d'une formation à la conduite de véhicules de la catégorie automobile (permis B – véhicules légers) et moto (permis A).
- Il s'agit d'un prêt dont les intérêts sont payés par l'État.
- Le « permis à un euro par jour » a été mis en place par l'État, en partenariat avec les établissements prêteurs et les écoles de conduite, pour aider les jeunes de 15 à 25 ans révolus de bénéficier d'une facilité de paiement de leur formation au permis de conduire. Le coût total de la formation au permis ne change pas mais l'établissement financier avance l'argent et l'État paie les intérêts.



Si vous avez déjà travaillé, vous cotisez dès votre entrée dans le marché du travail à des droits à la formation mobilisables tout au long de la vie (droits CPF). Il est donc possible de se faire financer une formation visant l'obtention du code, du permis de conduire ou les deux.

www.moncompteformation.gouv.fr

Réparer sa voiture

Solidarauto

11 bis rue Joseph Cugnot 37300 Tours | 02 47 63 67 15

www.solidarauto.org | s37mobilite-solidaire-cvl.fr

Accompagner ceux qui ont besoin de se déplacer

Wimoov

5 place Anne de Bretagne 37000 Tours | 02 47 53 45 21

www.wimoov.org

SANTÉ

L'inscription à la Sécurité Sociale est obligatoire et gratuite, et doit se faire immédiatement après l'inscription à l'université. Elle vous permettra de vous faire rembourser une partie de vos dépenses de santé (médecin, médicaments, hôpital...) à hauteur de 70% des tarifs déterminés par la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie).

Vous devez au préalable ouvrir un compte bancaire en France à votre nom.



Je suis européen :

Les étudiants ayant la nationalité d'un pays de l'union Européenne, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse ont la possibilité d'avoir une carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Ils n'ont donc pas besoin de s'inscrire à la sécurité sociale française.

Si je suis en possession de cette carte ou d'un certificat provisoire, je serai remboursé de mes frais santé dans les mêmes conditions que si j'étais dans mon pays. Ma carte doit être valide au moins jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Le formulaire S1 est un document portable qui se demande dans votre pays, avant de partir, auprès de l'organisme de santé où vous êtes affilié. Il vous permet de vous inscrire à la sécurité sociale en France. Le formulaire S1 concerne uniquement les citoyens des pays de l'UE/ EEE/ Suisse.

Je ne suis pas européen :

Je dois m'inscrire à la sécurité sociale française.

Étapes principales en me connectant au site etudiant-etranger.ameli.fr



• 1 : J'obtiens d'abord une attestation provisoire

Pour cela, je dois fournir :

- Mon attestation d'inscription pour l'année universitaire en cours ou ma carte d'étudiant,
- Une pièce d'identité,
- Mon visa étudiant. Les visas long séjour valant titre de séjour (VLS-TS), les visas long séjour temporaire (VLS-T) et les visas C et D sont acceptés.

Concrètement : j'obtiens un numéro provisoire de sécurité sociale, j'avance le paiement de mes frais médicaux et je demande à faire rembourser auprès de ma Caisse primaire d'Assurance Maladie.

• 2 : Je finalise mon inscription si je suis venu avec un Visa VLT-TS

Pour cela, je dois fournir :

- Mon titre de séjour. Il s'agira de mon visa validé par le Ministère de l'intérieur.
- Un justificatif d'état civil (acte de naissance par exemple). Une traduction sera demandée aux étudiants non-européens. Aucune traduction ne sera exigée pour les étudiants européens (sauf, pour les étudiants grecs et

bulgares).

- Un relevé d'identité bancaire à mon nom. Si je ne possède pas de compte bancaire en France, je peux renseigner les coordonnées bancaires (IBAN) d'un compte à l'étranger.

Concrètement : Si je suis venu avec un VLS-TS, j'obtiens un numéro définitif de sécurité sociale. Si je suis venu avec un VLS-T, je garde mon numéro provisoire et ne finalise pas mon inscription. Je télécharge mon attestation d'affiliation

• 3 : J'obtiens ma carte vitale si je suis venu avec un VLS-TS

(Visa Long Séjour valant pour Titre de Séjour)

Pour cela, je dois créer un compte personnel sur le site **ameli.fr**. C'est sur ce site et dans mon espace personnel que je pourrai gérer mes remboursements.

Si mes démarches d'inscription à la sécurité sociale française prennent du temps, je ne m'inquiète pas. Ma couverture maladie est rétroactive à la date d'inscription dans mon établissement d'enseignement supérieur. Tous les soins que je reçois après mon inscription seront pris en charge.

Déclarez votre médecin traitant dès que possible.

| Les complémentaires santé (mutuelles)

Pour compléter les 70% de remboursement de la Sécurité sociale, vous pouvez souscrire à une complémentaire santé de votre choix. Ce n'est pas obligatoire mais fortement recommandé. Ainsi, vous pourriez être remboursé de tout ou partie des 30% restant de vos dépenses de santé.

Pour cela, vous pouvez choisir une mutuelle étudiante, une mutuelle « générale » ou, en fonction de vos ressources vous pourrez effectuer une demande de CSS (Complémentaire Santé solidaire).

| Complémentaire santé solidaire (CSS)

Vous êtes couvert par l'assurance maladie et disposez de faibles ressources, vous pouvez bénéficier de la CSS, qui prend en charge la part complémentaire. Vous êtes également dispensé de l'avance des frais. Selon votre niveau de ressources, la CSS peut vous être accordée soit sans participation financière soit en contrepartie d'une participation financière.

Vous pouvez évaluer vos droits à la CSS grâce au simulateur de droits : **www.ameli.fr/simulateur-droits**



Vous êtes étranger sans titre de séjour

Si vous êtes étranger, que vous n'avez pas de papiers, vous pouvez peut-être bénéficier de l'**Aide Médicale de l'État (AME)**.

Elle ouvre droit à la prise en charge à 100 % de certains soins avec dispense d'avance de frais. Ses bénéficiaires ne sont pas soumis aux dispositifs du médecin traitant et du parcours de soins coordonnés. L'AME prend en charge vos dépenses de santé, dans la limite des tarifs de la Sécurité Sociale.

Pour bénéficier de l'AME, il faut remplir trois conditions :

- 1 : Résider en France de manière stable, c'est-à-dire de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois.
- 2 : Justifier de votre identité
- 3 : Avoir des ressources inférieures à un plafond (sur les 12 derniers mois)

L'AME est accordée pour un an et doit être renouvelée chaque année. Pour une 1^{re} demande, vous devez déposer votre dossier personnellement auprès de votre CPAM.



Petit dico «santé»

Tiers payant/ticket modérateur :

Cela dispense le bénéficiaire d'avancer les frais médicaux qui sont alors directement remboursés au médecin/pharmacien par exemple. Ne reste à votre charge que la part mutuelle (soit 30%).

Exemple : pour un médecin généraliste où vous réglez une consultation 25€, vous ne payerez que 7,50€ (+ 1€ pour la participation forfaitaire)

Secteur 1 / secteur 2 :

Lorsqu'un médecin est conventionné secteur 1, il respecte des honoraires fixés par la Sécurité sociale. Vous serez remboursé à 70% (si vous avez bien suivi le parcours coordonné de soins).

A contrario, un médecin conventionné secteur 2 fixe lui-même ses honoraires. Les dépassements ne seront pas remboursés par la Sécurité sociale. Votre mutuelle peut alors éventuellement venir en renfort.

Le parcours de soins coordonnés :

Il consiste à confier au médecin traitant la coordination des soins pour votre suivi médical. Le parcours de soins permet un meilleur remboursement. Pour en bénéficier, vous devez choisir et déclarer un médecin traitant.

LOGEMENT

Accès au logement

Recherche

- Résidence CROUS : www.crous-orleans-tours.fr/se-loger
- Bailleurs sociaux : www.demandedelogement37.fr
(logements à loyer modéré sous conditions de ressources)



- Bailleurs privés : [leboncoin](http://leboncoin.com), seloger.com, [locaviz](http://locaviz.com), agences immobilières (attention frais d'agence).
- Logement à loyer modéré : LIGERIS (www.ligeris.com)



- Chambre chez l'habitant
- Co-location
- Jeunesse et Habitat
16 rue Bernard Palissy 37000 Tours
02 47 60 51 51

Dossier locatif

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile actuel
(dernières quittances, attestation sur l'honneur de l'hébergeant...)
- Carte étudiant/Certificat de scolarité
- Simulation d'aide au logement : www.caf.fr
- Attestation de garants :
 - Garant physique : pièce d'identité, justificatif de domicile, justificatif de situation professionnelle et de revenus.
 - Garant moral :



effectuer une demande de garantie Visale : www.visale.fr
Visale est le garant de votre futur logement si vous avez entre 18 et 30 ans OU si vous êtes salariés de + de 30 ans (soumis à conditions).



ou sur Garantme : www.garantme.fr
(attention payant)

- Attribution de bourse

Signature du bail

Assurez-vous de bien signer un bail à votre nom. Celui-ci recense les droits et les obligations du propriétaire et du locataire. Faites l'état des lieux d'entrée méticuleusement, ce document est également à signer.

Le propriétaire est obligé de vous fournir une quittance de loyer chaque mois si vous lui en faites la demande.

Attention frais à l'entrée :

- Caution : loyer sans les charges, plus élevé si location meublée
- 1^{er} loyer
- Frais d'agence (correspondant à 1 mois de loyer nu, sans les charges), si vous êtes passé par une agence

Possibilité de se faire financer ou prêter sa caution et/ou son premier loyer sous certaines conditions : FSL (Fonds de Solidarité Logement), yeps.fr

L'entrée dans le logement

- Souscrire à une assurance habitation : 8-10€ par mois (pour une chambre en résidence CROUS), par votre assurance, votre mutuelle, votre banque...
- Ouvrir les compteurs (gaz, eau, électricité) et souscrire à un abonnement. Ces dépenses peuvent être comprises dans les charges, renseignez-vous auprès de votre propriétaire. (*frais d'ouverture de compteurs possibles*).
- Effectuer votre demande d'aide au logement : créer son espace sur www.caf.fr et renseigner les éléments présents sur votre bail et vos ressources (délai de 3 mois environ, et le 1^{er} mois n'ouvre pas de droits). Attention, sans titre de séjour cette démarche est impossible.
- Effectuer votre changement d'adresse auprès des administrations Centre des impôts, CAF (Caisse d'Allocations Familiales), CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)...

Pour aménager votre logement : le FSL peut vous aider à financer certaines fournitures sous conditions de ressources. Sinon des meubles à moindre coût sont disponibles à : donnons.org, [Secours Populaire](#), [Emmaüs](#), [Croix Rouge](#), [Geev](#), [le bon coin](#).

Assurance habitation

La loi oblige tout locataire à souscrire à une assurance pour les risques locatifs. Celle-ci couvre les dommages causés au logement en cas d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux. Les assurances peuvent proposer des formules qui couvrent plus de risques, ainsi que vos propres biens.

Elle est généralement annuelle.

| Sortie du logement

Préavis

Votre Préavis de déménagement est à envoyer à votre bailleur par courrier recommandé avec accusé de réception : www.laposte.fr. Celui-ci est de 3 mois pour les logements non meublés et d'1 mois pour les logements meublés. Cela signifie que vous devez avoir quitté le logement 1 ou 3 mois exactement après la date de réception de la lettre par votre bailleur.

Une possibilité existe de réduire ce délai de préavis sous certaines conditions.

Rompre vos contrats

Veillez à prévenir vos fournisseurs en eau et énergie de la date de votre départ afin qu'ils relèvent vos compteurs et clôturent vos contrats.

Pensez à effectuer un changement de coordonnées auprès de la CAF.

État des lieux de sortie

Votre bailleur s'assurera de l'état de votre appartement en votre présence avant la récupération des clés. Veillez à bien comparer avec l'état des lieux d'entrée dans le logement.

La remise de votre caution dépendra des dégradations dans celui-ci. Veillez à bien signer cet état des lieux. La caution vous sera restituée dans le mois qui suit ou dans les 2 mois s'il y a des travaux à effectuer, selon les conclusions de l'état des lieux.

Situations exceptionnelles

Dettes de loyer

Si vous êtes en résidence CROUS ou chez un bailleur social, votre dette sera transférée au bout de 2 mois complets impayés à votre garant. Si celui-ci est une personne morale, vous devez alors au plus vite convenir d'un échéancier avec l'organisme pour régulariser votre situation.

Le FSL peut vous aider à régler une partie de votre dette de loyer, selon des critères précis.

Domiciliation

Si vous n'avez pas de domicile stable ou fixe, la domiciliation vous permet d'avoir un justificatif de domicile et de recevoir du courrier. Votre demande s'effectue auprès d'un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), ou bien dans un organisme agréé : associations Entraides et Solidarités, Croix Rouge Française, l'étape Halte de jour, Voyageurs 37.

Où se renseigner ?

FSL (Fond Solidarité Logement)

Conseil Départemental (dispositif « Autonomise-toit »)

02 47 31 49 38 | du lundi au vendredi | 8h30 > 12h30 et 13h30 > 17h

Mail : fondsolidaritelogement@departement-touraine.fr

Action Logement : 15 place Michelet 37000 Tours

02 47 05 67 66 | du lundi au vendredi | 9h > 18h

Accueil physique : du lundi au jeudi | 9h > 12h30 et 13h30 > 17h30

vendredi | 9h > 12h30 et 13h30 > 16h30

CLCV : Association nationale de défense des consommateurs et usagers, en cas de litige avec le propriétaire

1 rue Edouard Michelin 37200 Tours

02 47 72 71 69 | Mail : accueil@clcv-touraine.org

Vous avez un problème, un litige : <https://clcv-touraine.org/litige.html>

Petit Lexique «Logement»

Bail (ou contrat de location) : il établit les conditions dans lesquelles le propriétaire loue un logement au locataire, en listant notamment les droits et obligations de chacun, ainsi que les informations nécessaires sur le logement en question.

Caution : c'est la personne qui, dans un document écrit appelé acte de cautionnement, s'engage envers le propriétaire du logement loué à payer les dettes locatives du locataire. Il existe 2 formes de caution : la caution simple et la caution solidaire.

Charges locatives : elles correspondent aux frais du propriétaire concernant la consommation du logement (eau froide et/ou chaude, chauffage collectif), les parties communes (ascenseur, entretien, espaces extérieurs), ainsi que les taxes et redevances (ordures ménagères, assainissement...). Ce montant s'additionne au prix du loyer, et est défini sur le bail. Ces charges sont réévaluées chaque année en fonction de votre consommation, et éventuellement de celle des autres locataires.

Dépôt de garantie : il s'agit d'une somme déposée et encaissée par le bailleur à la signature du bail. Ce montant doit figurer sur le bail et ne peut excéder un mois de loyer hors charges (logement vide) ou deux mois de loyer hors charges (logement meublé). Si l'état des lieux de sortie est conforme à celui effectué à l'entrée, il doit être restitué par le bailleur dans un délai d'un mois à partir du jour de la restitution des clés.

Si le bailleur doit effectuer des travaux, il pourra en imputer le coût à votre dépôt et devra vous remettre la somme restante dans les deux mois. Il est tenu de justifier ces frais.

Garant : c'est la personne (morale ou physique) qui signe un acte de cautionnement l'engageant à prendre le relais du locataire en cas de loyer impayé. Le bailleur est en droit de demander au garant des justificatifs permettant de prouver qu'il est en capacité de se porter caution.

Quittance de loyer : elle correspond à une attestation fournie par le bailleur, stipulant que le locataire a bien payé les sommes dues (loyer et charges). Le bailleur est dans l'obligation de fournir les quittances, à la demande du locataire.

Etat des lieux : document obligatoire décrivant l'état du logement et des équipements qu'il comprend, à l'entrée et à la sortie du logement. Il est établi à l'amiable entre le bailleur et le locataire lors de la signature du bail. Chaque partie en garde un exemplaire.

Frais d'agence : si le propriétaire décide de faire appel à une agence pour la mise en location de son bien, il partagera certains frais avec le futur locataire. Le montant est encadré par 2 critères : il ne peut excéder le montant payé par le bailleur, et il ne peut dépasser le plafond réglementaire du prix par mètre carré de surface habitable.

Préavis : courrier officiel que le locataire envoie, par recommandé avec accusé de réception, pour signaler au propriétaire son intention de quitter le logement.

Il est d'un mois lorsque le logement est loué meublé, et de 3 mois lorsque le logement est loué vide. Quelques exceptions à cette durée de préavis. Vous pouvez les consulter sur le site internet : www.demarches.interieur.gouv.fr

Aides au logement :

Aide Personnalisée au Logement (APL) :

Conditions liées à votre situation :

- Locataire
- Sous-locataire (déclaré au propriétaire) d'un logement loué intégralement ou partiellement, à la condition d'être âgé de moins de 30 ans ou d'être hébergé chez un accueillant familial
- Aucune condition d'âge minimum n'est exigée. Par conséquent, vous pouvez être mineur et toucher l'APL, mais le bail doit être signé par vos parents. La quittance de loyer peut être établie à votre nom. Si vous êtes mineur émancipé, le bail doit être à votre nom.
- Si vous êtes étranger, vous devez avoir un titre de séjour en cours de validité.

Conditions liées à votre logement :

- L'APL est attribuée pour votre résidence principale: Logement occupé au moins 8 mois par an (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure), soit par le locataire ou la personne avec laquelle il vit, soit par une personne à charge (enfant, ascendant de plus de 65 ans, parent handicapé) située en France et seulement si votre logement respecte certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation.
- Le logement doit être conventionné: Logement faisant l'objet d'une convention entre l'État et le propriétaire du logement (ou l'organisme ges-

tionnaire du logement) et qui ouvre droit à une aide au logement ou à une aide de l'Agence nationale de l'habitat. Votre propriétaire doit vous l'indiquer (la plupart des logements HLM sont conventionnés).

Conditions liées à vos ressources :

- L'APL est attribuée sous conditions de ressources et conformément à certains plafonds variant en fonction de la composition de votre foyer et du lieu de votre logement.
- Les ressources prises en compte sont celles des 12 derniers mois. Elles sont actualisées de manière automatique tous les 3 mois. Vous n'avez donc aucune démarche à faire. La CAF ou la MSA récupère automatiquement le montant de vos ressources notamment auprès du service des impôts, de Pôle emploi.

Allocation de logement familiale (ALF) :

Vous pouvez en bénéficier si vous respectez certaines conditions (vous touchez des prestations familiales, vous avez des personnes à charge ...).

Allocation de Logement Sociale (ALS)

Vous pouvez toucher l'allocation de logement sociale (ALS) si vous respectez certaines conditions. L'ALS est versée si vous ne pouvez prétendre ni à l'aide personnalisée au logement (APL), ni à l'allocation de logement familiale (ALF).

Pour effectuer une simulation de droits et effectuer votre demande d'aide au logement : **www.caf.fr**

FSL (Fonds de solidarité pour le logement)

il accorde 2 formes d'aide, un prêt (à rembourser), ou une subvention.

Ces aides peuvent servir à payer les **dépenses liées à l'entrée dans le logement**. Par exemple, aide au versement du dépôt de garantie, au paiement du 1er loyer, des frais d'agence immobilière, des frais de déménagement, de l'assurance habitation, à l'achat du mobilier de 1re nécessité...

Elles peuvent aussi servir à payer les **dépenses permettant votre maintien dans le logement**. Par exemple, aide au paiement des dettes de loyers et charges, des factures d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone, des frais de commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire) ...

Pour constituer votre dossier de demande, veuillez vous rapprocher d'une assistante de service social :

SSE :

60 rue du Plat d'Étain 37000 Tours

02 47 36 77 00

RÉGIMES SPÉCIAUX

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Selon votre situation, notamment si vous êtes salarié-e-s travaillant au moins 10h/semaine, en situation de handicap, en service civique, ou chargé-e- de famille vous pouvez avoir accès au RSE

Ce régime vous permet plusieurs aménagements afin de faciliter l'organisation de vos études : modifications d'emploi du temps, priorisation de certains TD et TP, dispense d'assiduité, modifications des modalités de contrôle des connaissances...

Le dépôt de votre demande, avec justificatifs à l'appui, doit se faire en début de semestre à votre secrétariat de scolarité.

Toutes les demandes en lien avec des situations médicales ou de handicap doivent étes complétées par l'avis d'un médecin du SSE.

Pour toute information >>



En savoir +

Formation continue

Elle est accessible aux personnes ayant interrompu leurs études depuis plus de 2 ans, qu'elles soient salariées ou demandeuses d'emploi. Elle permet d'accéder à un statut de « stagiaire de la formation professionnelle » et parfois d'obtenir des financements de la part de l'employeur, de Pôle Emploi, de la Région...

Ainsi, ce statut permet de continuer à bénéficier de l'Allocation de retour à l'Emploi (ARE), d'obtenir un financement par la Conseil Régional par exemple.

Les frais d'inscription seront alors plus élevés que pour une inscription en formation initiale.

Service de la formation continue

02 47 36 81 31 | formation-continue@univ-tours.fr

Etudiants sportifs de haut niveau :

La Commission Universitaire du Sport de Haut ou de Bon Niveau peut attribuer, sur demande, ce statut aux étudiants. La demande est à déposer au SUAPS (avant le 1^{er} septembre).

L'étudiant accède au régime spécial d'étude (RSE) :

- possibilité d'allongement du cursus universitaire
- organisation de l'emploi du temps pour la prise en compte des impératifs de l'entraînement et des déplacements (par exemple : choix de groupe de TD, aménagement d'horaires, absence ponctuelle...)
- possibilité d'autorisation d'absence pour la participation aux stages et aux compétitions officielles de niveau national, y compris FFSportU

Service universitaire des activités physiques et sportives (Suaps)

02 47 36 70 24 | el.hamza@univ-tours.fr

Etudiants en situation de handicap :

Tous les établissements d'enseignement supérieur accessibles via la procédure Parcoursup ont un référent handicap pour vous aider dans votre vie étudiante (aide aux études, aménagement d'examens, accessibilité de l'établissement...).

A l'université de Tours, la **Mission Handicap** vous accueille et conseille au SSE
60 rue du Plat d'Etain | 02 47 36 77 00 | www.univ-tours.fr

Contact d'une association au service des étudiants en situation de handicap :
Handinamique : www.fedeeh.org

Si vous répondez aux critères, vous pouvez constituer un dossier auprès de la **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées), afin d'effectuer une demande de reconnaissance de travailleur handicapé, d'aides humaines, matérielles, financières....

Quels sont les avantages d'avoir un dossier MDPH ?

- Vous pouvez bénéficier de l'obligation d'emploi des personnes handicapées.
- Vous accédez plus facilement à l'emploi. .
- Vous pouvez être aidé dans votre insertion professionnelle.
- Vous pouvez bénéficier des services et aides financières de l'Agefiph.
- Vous pouvez obtenir des aménagements professionnels.

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (**RQTH**) permet l'accès à un ensemble de mesures favorisant le maintien dans l'emploi ou l'accès à un nouvel emploi. Vous êtes concerné si vos possibilités d'obtenir ou de conserver votre emploi ou votre stage dans le cadre de vos études sont réduites du fait de la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique. Vous devez être âgé de plus de 16 ans. La RQTH est attribuée pour une durée allant jusqu'à 10 ans (ou à vie dans certains cas).



MDPH Tours
38 rue Edouard Vaillant 37000 Tours | 02 47 75 26 66
www.mdph37.fr

Pour vous aider dans vos démarches et dans la constitution du dossier, vous pouvez contacter les assistantes de service social au Ssu.

Étudiants entrepreneurs :

Il faut avoir moins de 28 ans, et que le projet soit sélectionné par la commission d'engagement du Pepite (Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat). Ce statut permet aux étudiants de se dégager du temps pour leurs démarches tout en étant coachés, et de bénéficier d'avantages :

- D'un accès aux espaces de co-working,
- D'une prolongation des avantages étudiants pour les jeunes diplômés (couverture sociale, restaurations, transport..),
- D'un aménagement des études (substitution de la période de stage par le projet de création d'activité)
- D'un accès au Diplôme Étudiant Entrepreneur (D2E).

Le projet est ainsi reconnu dans son cursus grâce à l'attribution de crédits.

Pepite

02 47 36 80 51 / 06 21 57 24 86 | Mail : pepите@univ-tours.fr
www.pepите-centre.fr

Étudiants aidants :

Sont concernés les étudiants accompagnant un proche (père, mère, grand-père ou grand-mère, frère ou sœur, conjoint, enfant etc..) en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante afin de lui apporter du soutien et accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne à titre non professionnel.

Année de césure

En accord avec votre établissement, vous pouvez temporairement interrompre votre formation pour vivre une autre expérience : Service Civique, stages, volontariats et bénévolat, emploi...

Lors d'une césure, vous avez toujours droit à votre carte étudiante car vous devez être inscrit·e au sein de votre établissement pendant la période de césure - justement afin de pouvoir bénéficier du statut étudiant et de la plupart des avantages liés à ce statut.

Vous devrez également vous acquitter de vos droits de scolarité.

Pour toute information >>



En savoir +

Service de Santé Etudiante

60 rue du Plat d'Étain à Tours - bât. H
✉ sse@univ-tours.fr | ☎ 02 47 36 77 00

RDV en ligne sur



🔗 univ-tours.contactsante.fr



🔗 univ-tours.fr/sante